

LE 4 FEV. 2013



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE • ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU • CANTON DE SAVIGNY-SUR-ORGE

## CONVOCATION

Le Conseil municipal de la Ville de Savigny-sur-Orge est convoqué le :

8 février 2013 à 08h30 en Salle des Mariages

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES

- |   |                     |
|---|---------------------|
| 1- Budget primitif Ville – Exercice 2013  | MME SPICHER-BERNIER |
| 2- Modification des autorisations de programme et d'engagement, et crédits de paiement – Exercice 2013. | MME SPICHER-BERNIER |

### ADMINISTRATION GENERALE

- |   |                     |
|---|---------------------|
| 3- Remboursement de cautions - logements communaux                                    | MME SPICHER-BERNIER |
| 4- Désignation des membres du Jury de concours  | MME SPICHER-BERNIER |
| 5- Convention de délégation de service public pour l'organisation de la brocante 2013 | MME MAURIZOT        |

### URBANISME

- |  |         |
|--|---------|
| 6- Projet d'espace intergénérationnel - Achat du volume brut crèche RAM 59-61 avenue du Vert Galant/avenue de la Belle Gabrielle | M. NAUT |
|--|---------|

Fait à SAVIGNY-SUR-ORGE le 1<sup>er</sup> février 2013

Le Maire  
Laurence SPICHER-BERNIER



NOTES DE SYNTHESEFINANCES1. BUDGET PRIMITIF VILLE – EXERCICE 2013

Conformément aux orientations présentées lors de la séance du conseil municipal de décembre 2012, le budget primitif pour l'exercice 2013 s'inscrit dans une démarche de redressement de comptes par une maîtrise des charges de fonctionnement, le maintien d'une épargne nette positive sans augmenter la pression fiscale.

En investissement, la diminution des dotations et les effets négatifs de la péréquation horizontale (FPIC) sont de nature à altérer notre capacité d'autofinancement. Ce constat associé aux incertitudes sur les marchés financiers nous contraint à concentrer le programme d'investissement sur des opérations prioritaires.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte à ce stade budgétaire l'intégration d'office de notre commune dans la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cependant, si les modalités de transfert des compétences ne sont pas encore finalisées, la loi nous oblige à transférer certains compartiments de la fiscalité et notamment les produits de la Contribution Economique territoriale (ex taxe professionnelle) ainsi que la TEOM.

1 – L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

L'équilibre général est de 47.444.957 € en fonctionnement, dont un prélèvement de 3.515.993 € (au titre de l'autofinancement) et 8.264.478 € en investissement.

Cet équilibre résulte des arbitrages suivants :

- Suite à l'intégration de la commune dans la CALPE le produit fiscal est obtenu
  1. en tenant compte d'une neutralisation des taux communaux pour les foyers fiscaux de Savigny sur Orge.
    - Taxe d'habitation : 24,82%.
    - Taxe foncière : 6,11%.
    - Taxe foncière sur le foncier non bâti : 50 %.
  2. sans impact budgétaire.
- Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de - 5,52 % :
  - - 30,63 % pour les charges à caractère général,
  - 2,25 % pour les charges de personnel,
  - 2,10% pour les atténuations de produits
  - - 11,31 % pour les frais financiers,
  - 19,39 % pour les autres charges courantes.
- Les dépenses réelles d'équipement sont contenues dans une enveloppe de 5,56 M€ (dont les travaux réalisés en régie) financées par :
  - l'emprunt à hauteur de 46,7 %
  - Les fonds propres pour 53, 3%
- Le flux de dette s'élève à 3.996.610 € :
  - 2.716.610. € de capital
  - 1.280.000 € d'intérêts

- Par ailleurs ce budget dégage :
  - Une épargne brute de 3,407 M€ et un taux d'épargne brute de 7,20%
  - Une épargne nette de 0,709 M€.
  - Une capacité de désendettement (en année) de 9,12

## **2 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.**

Les charges réelles de fonctionnement s'élèvent à 43.928.964 € et diminuent de 7,2% (- 3,4 M €) par rapport au BP 2012 et représentent 1.168 €/habitant (1.501 €/habitant moyenne de la strate en 2011).

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent 47.354.957 € et diminuent de 5,2% (-2,58 M€).

### **2A LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT.**

#### **2A1 – Les charges à caractère général (011)**

011	2012	2013
	14.626.438 €	11.196.422 €

Ces charges diminuent de 23,45% par rapport au BP 2012 et représentent 25,4% des dépenses réelles de fonctionnement.

La baisse de ces charges est consécutive au transfert de la collecte et du traitement des ordures ménagères à la CALPE.

Toutefois certains postes sont augmentés. Il s'agit :

- Des fluides.
- Des frais de restauration scolaire suite à une augmentation des effectifs.
- De la réservation de 20 lits supplémentaires à la crèche les Petits Chaperons rouges.

#### **2A2 – Charges de personnel (012)**

012	2012	2013
	24.193.476 €	24.750.000 €

Ce chapitre progresse de 2,25% par rapport au BP 2012 et représente 56,34% des dépenses de fonctionnement.

L'évolution de ce poste est liée :

- A l'effet en année pleine de recrutements d'ATSEM suite à l'ouverture de classes dans les écoles maternelles.
- A l'effet en année pleine de la réforme de la catégorie B.
- Aux hausses réglementaires CNRACL/IRCANTEC, CNFPT.
- Au GVT.

#### **2A3 – Atténuations de produits (014)**

014	2012	2013
	3.829.788 €	3.911.788 €

Ce poste progresse de 2,10% par rapport au BP 2012 et représente 8,9% de dépenses réelles de fonctionnement.

La commune est contributrice au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour un montant définitif de 3.771.788 € et au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour 140.000 €, soit une progression de 82.000 €. Cette dernière contribution fait l'objet d'une montée en charge sur les futurs exercices. La part contributive de la commune passera successivement de 231.000 € en 2014 à 445.000 € en 2015 et 597.000 € en 2016.

## 2A4 – Autres charges de gestion courante (65)

65	2012	2013
	2.212.787 €	2.745.105 €

Ce poste regroupe principalement les subventions versées aux associations (cf. : les annexe B1.6 du budget). Il est complété par une subvention de 468.411 € versée au budget annexe « Régie des Transports » mis en place au budget supplémentaire 2012 . Cette dépense est couverte dans son intégralité par des recettes à la nature 70841 et 70878 fonction 815.

Il représente 6,25% des charges réelles de fonctionnement.

## 2A5 – Charges financières

66	2012	2013
	1.430.000 €	1.284.656 €

Ces charges concernent les intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie ainsi que les Intérêts Courus Non Echus (ICNE). Elles sont en diminution de 10,16 % sur cet exercice et représentent 2,92 % des dépenses réelles de la section.

La diminution de l'annuité est liée à :

- un contexte de taux particulièrement bas sur le marché.
- la sortie du « pic » d'investissement lié au programme du mandat municipal qui nous permet de trouver encore des marges de manœuvre au niveau de l'épargne brute.

## 2A6 Opérations de transfert vers la section de fonctionnement (autofinancement)

	2012	2013
023	2.520.000 €	2.200.000 €
042	1.174.471 €	1.315.993 €
<b>TOTAL</b>	<b>3.694.471 €</b>	<b>3.515.993 €</b>

Ce poste concerne un prélèvement sur la section de fonctionnement pour constituer une recette d'investissement (autofinancement).

Pour 2013, du fait de l'érosion importante des dotations (DGF et DNP), les marges de la Ville permettent seulement de dégager un montant de 2.200.000,00 € à ce stade budgétaire. Comme en 2011 et 2012, dans la mesure du possible ce prélèvement pourra être abondé à chaque étape budgétaire.

Le chapitre 043 concerne les dotations aux amortissements et constitue l'autre part de l'autofinancement.

## 2B – LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 47.354.957 € et diminuent de 5,2% par rapport à 2012.

La baisse de ces produits est consécutive :

- Au transfert à la CALPE
  - de la CEF
  - de la TEOM.
  - de la part compensation salaires de la DGF.
- A la réduction des dotations de l'Etat notamment la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) à hauteur de 0,5 M€.

La couverture des charges de fonctionnement est réalisée principalement avec les produits suivants :

## 2B1 Produits des services (70)

70	2012	2013
	3.639.110 €	3.953.138 €

A périmètre constant ces produits sont stables par rapport à l'exercice 2012. Ils progressent toutefois de 8,6 % suite à la perception de recettes provenant du budget annexe « Régie des Transports ». Par ailleurs il faut observer une augmentation des recettes de la restauration scolaire et la disparition de la subvention « ECO EMBALLAGE au profit de la CALPE.

Ces produits représentent 8,35 % des recettes réelles de fonctionnement.

## 2B2 – Impôts et taxes (73)

73	2012	2013
	31.681.000 €	30.865.000 €

Ces recettes représentent 65,17% des recettes réelles de fonctionnement.

Ils sont fortement impactés par l'intégration de la commune dans la CALPE. Cette intégration, à ce stade budgétaire, a une incidence essentiellement fiscale.

Il s'agit:

- 1 D'une part d'un transfert de produits
  - les produits de la Contribution Economique Territoriale (CET) à savoir la CFE, la CVAE, la TASCOT et les IFFR.
  - Les produits de la TEOM

Pour compenser ces transferts de fiscalité la commune percevra une attribution de compensation.

- 2 D'autre part d'une neutralisation fiscale pour les Saviniens.  
En effet la communauté d'agglomération ayant fixé en 2012 un taux de prélèvement de 11,31% pour la taxe foncière et de 2,91% pour la taxe d'habitation, il convient de neutraliser l'impact sur les foyers fiscaux de la manière suivante :

	SAVIGNY SUR ORGE	CALPE	TOTAL
Taxe d'habitation 2012	27,73%		27,73 %
Taxe foncière 2012	17,42 %		17,42 %
Taxe d'habitation 2013	24,82%	2,91%	27,73%
Taxe foncière 2013	6,11 %	11,31 %	17,42%

Par ailleurs la taxe additionnelle sur les droits de mutation est révisée à la baisse pour tenir compte de l'évolution du marché de l'immobilier.

Les droits de stationnement au parking DAVOUT sont évalués à la baisse suite à la gratuité des abonnements pour les saviniens.

## 2B3 – Les dotations et participations

74	2012	2013
	14.030.690 €	11.913.939 €

Ces produits qui représentent 25,16 % des recettes de fonctionnement, diminuent de 15,1% par rapport au BP 2012.

La baisse des dotations est consécutive :

- 1 Au transfert à la CALPE de la part « compensation salaires » de la DGF pour 1,5 ME et de la compensation des dégrèvements CFE et CVAE pour 0,3MC.

- 2 A la diminution de la part «garantie» de la DGF dans le cadre du gel des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sur la période 2011-2013.
- 3 La commune n'étant plus à ce jour éligible à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), cette dernière est diminuée de 50% (0,5M€) avant son extinction en 2014.

Par ailleurs le Fonds de Solidarité Ile de France devrait rester stable à 1,2M€.

#### 2B4 – Autres produits de gestion courante (75)

75	2012	2013
	527.000 €	574.930 €

Ces recettes regroupent les revenus des immeubles appartenant à la ville et la redevance des services concédés. Elles progressent de 9,21% par rapport au BP 2012. La principale augmentation concerne la redevance versée par la société SODEXO dans le cadre du traité de concession de la restauration.

#### 2B5 - Opérations d'ordre de transferts entre sections (042)

042	2012	2013
	113.160€	90.000€

Ce chapitre inscrit une recette d'ordre au titre des travaux en régie.

La section de fonctionnement s'équilibre ainsi :

DEPENSES	RECETTES
47.444.957 €	47.444.957 €

### 3- LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

La section d'investissement s'élève à 8.264.478 € (contre 8,037 M€ en 2012). Hors remboursement de l'annuité de la dette, les dépenses d'équipement proposées, du fait de l'érosion des dotations qui impacte la capacité d'autofinancement et du crédit coûteux sur le marché nous contraignent à nous concentrer prioritairement sur le solde du contrat régional et sur des projets majeurs. De ce fait les crédits ouverts au titre des dépenses d'équipement s'élèvent à 5,56 M€ (dont les travaux réalisés en régie) et sont financés à hauteur de 46,7% par un emprunt et par des fonds propres à hauteur de 53,3 %.

Ce niveau de couverture par des fonds propres nous situe au-dessus dans la moyenne des communes comparables (45%).

#### 3A – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

20	Immobilisations incorporelles	210.000 €
----	-------------------------------	-----------

- 60.000 € d'acquisition de logiciels.
- 150.000,00 € de frais d'études pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) le projet urbain de Grand Vaux et le projet de piscine.

<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>15.980 €</b>
------------	---	-----------------

- Il s'agit du 2<sup>ème</sup> versement pour surcharge foncière dans le cadre d'un programme de réhabilitation de logements sociaux sis Grande Rue.

<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>5.222.888 €</b>
-----------	------------------------------------	--------------------

Parmi les dépenses les plus importantes citons :

- **Les travaux dans le cadre du contrat régional (4<sup>ème</sup> année).**
  - Le gymnase CHAMPAGNE : 575.000 €.
  - L'acquisition des locaux de la CPAM (solde) et la 1<sup>ère</sup> tranche de la crèche les Verts Galants : 365.000 €
- **Les travaux de voirie, réseaux et espaces verts : 2.912.000 € dont principalement :**
  - La rénovation de la rue Raoul LEBON,
  - La rénovation de la rue PARMENTIER,
  - La rénovation de la rue Marie CHAUVET
  - La rénovation des trottoirs rue de L'EPARGNE.
  - L'allée Louise MICHEL.
  - La rénovation des trottoirs rue de LONGJUMEAU
- Programme annuel de divers renforcements de voirie.
- Les PMR (accessibilité des personnes à mobilité réduite)
- Travaux sur le réseau d'eau pluviale secteur des Prés Saint Martin
- **Les travaux dans les bâtiments : 920.500 € dont :**
  - 100.000 € de travaux divers et de mise en conformité dans les bâtiments administratifs.
  - 550.000 € de travaux dans les écoles et les réfectoires concernés par la mise en place des self-services.
  - 150.000 € de travaux dans les équipements sportifs.
  - 60.500 € de travaux dans les équipements culturels.
  - 60.000 € de travaux dans les équipements de l'enfance et de la petite enfance.
- 150.238 € pour l'acquisition de matériel informatique et de mobilier.
- 298.900 € pour l'acquisition d'outillage, de matériel roulant et divers matériels d'équipement.
- 1.250 € pour l'acquisition d'œuvre d'art et de fonds anciens de bibliothèque.

<b>16 – Emprunts et dette</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
	<b>2.631.807 €</b>	<b>2.725.610 €</b>

L'encours de la dette s'élève à 37,7 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2013 En 2011 et surtout en 2012 la réduction du programme d'emprunt commence à inverser la tendance constatée depuis 2004.

Elle est structurée de la manière suivante :

- 80% de taux fixes
- 20% de taux variables.
- Le taux moyen est de 3,38 % et sa durée résiduelle de 15 ans.

Par ailleurs les produits structurés dans l'encours sont actuellement sécurisés.

L'annuité pour un montant de 2.716.610 € est en progression de 9,3 % par rapport à 2012.

Le remboursement des cautions s'élève à 9.000 €.

<b>040</b>	<b>Opération de transfert entre section</b>	<b>90.000 €</b>
------------	---	-----------------

Il s'agit des travaux réalisés en régie.

### **3B LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.**

Le financement de l'investissement est réalisé à partir des ressources suivantes :

<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>449.485 €</b>
-----------	-------------------------------------	------------------

Elles participent aux fonds propres et sont constituées par :

- 249.100 € de la Région (contrat Régional)
- 140.385 € du Département (contrat Régional)
- 60.000 € au titre des amendes de police

<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2.600.000 €</b>
-----------	--------------------------------------	--------------------

L'appel à l'emprunt est limité, à 2.600.000 € et couvre 46,7% des dépenses d'équipement.  
Ce programme s'ajustera en fonction des possibilités de générer de l'autofinancement complémentaire à chaque étape budgétaire.  
Par ailleurs les cautions encaissées sont estimées à 9.000,00 €.

<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1.240.000 €</b>
-----------	--	--------------------

Il s'agit :

- du Fonds de Compensation de la TVA (FCFVA) estimé à 1.100.000 €.
- de la taxe d'aménagement pour 140.000 €

<b>024</b>	<b>Produits des cessions et immobilisation</b>	<b>450.000 €</b>
------------	--	------------------

Il s'agit de la vente d'un terrain sis rue du vert Galant pour la réalisation d'un espace intergénérationnel.

<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>2.200.000 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations de transfert entre section</b>	<b>1.315.993 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3.515.993 €</b>

Il s'agit de l'autofinancement qui couvre à la fois l'annuité de la dette en capital et une partie des dépenses d'équipement.

La section d'investissement s'équilibre ainsi :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>8.264.478 €</b>	<b>8.264.478 €</b>

Le budget de l'exercice 2013 s'élève donc à 55.709.435 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2013 de la Ville.



## **2. MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT – EXERCICE 2013**

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement échappent au principe de l'annualité, ce qui, dans le cadre d'opérations réalisées sur plusieurs années, se traduit par un volume important de crédits à reporter sur les exercices suivants.

Au titre de cet exercice, le programme pluriannuel concernant le Contrat Régional et le marché de collecte des ordures ménagères, figurant ci-dessous, sera comptablement réalisé ainsi :

N°	Libellé	N°	Libellé	CP antérieurs	Reports 2012	CP BP 2013
8	Contrat régional	0903	Gymnase Champagne	75 346,17 €	128 848,74 €	575 000,00€
		0904	Ecole Champagne	4 638 324,43 €	20 953,07 €	0,00 €
		1103	Parc Champagne	417 552,46 €	77 948,00 €	0,00 €
		TOTAL		5 131 223,06 €	802 749,81 €	

La présente délibération a donc pour objet, en application de l'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, d'ajuster, sur l'exercice 2013, des crédits de paiement d'un montant de 575 000,00 € en investissement.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications des autorisations de programmes et d'engagement et crédits de paiements 2013.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **3. REMBOURSEMENT DE CAUTIONS - LOGEMENTS COMMUNAUX**

Au vu des états des lieux sortants des logements communaux suivants, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le remboursement des cautions versées par les intéressés suivants:

Adresse	Nom	Type de logement	Dates d'entrée	Date de sortie	Montant de la caution
31 avenue Joyeuse	Mme LEGOFF-ROBIN	F5	15/10/2010	11/12/12	1100,00 €
10 rue de Morsang	M. KEYZER	F3	01/15/2008	2/01/2013	564,00 €

#### **4. DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS**

La mise en place du jury de concours s'inscrit dans le cadre de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un équipement aquatique sur le territoire de la Ville de Savigny-sur-Orge.

Les marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur ou égal aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26 du Code des marchés publics sont passés selon la procédure de concours.

Dans le respect des dispositions de l'article 24 du Code des marchés publics, un jury de concours doit donc être constitué.

Il est donc demandé au conseil municipal, de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du jury de concours, selon les modalités suivantes :

- chaque liste de candidats comporte obligatoirement un nombre égal de titulaires et de suppléants,
- l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il convient de préciser que le remplacement d'un membre titulaire du jury de concours sera pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste.

## **5 CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE LA BROCANTE 2013**

Afin de préparer et d'organiser la brocante de la Ville de Savigny-sur-Orge, qui aura lieu le dimanche 7 avril 2013, boulevard Aristide Briand et rue des Écoles, il convient de conclure une convention de délégation de service public.

En application des dispositions de l'article L. 1411-12 du code général des collectivités territoriales, une procédure de délégation de service public simplifiée a été engagée dès lors que le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106.000,00 euros.

Cette procédure simplifiée a notamment pour conséquence de s'affranchir des dispositions prévues aux articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du CGCT relatives, respectivement, à la consultation de la commission consultative des services publics locaux et à la constitution de la commission d'ouverture des offres.

Après mise en œuvre d'une procédure simplifiée de délégation de service public et analyse des offres, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la société ayant proposé l'offre la plus avantageuse économiquement.

## **URBANISME**

### **6 PROJET D'ESPACE INTERGENERATIONNEL ACHAT DU VOLUME BRUT CRECHE RAM 59/61 AVENUE DU VERT GALANT/AVENUE DE LA BELLE GABRIELLE SANS N° (SECTION AT 120-122)**

Afin de répondre aux besoins de certains Saviniens, il est envisagé la réalisation d'un foyer logement pour personnes âgées, d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles sur des terrains appartenant à la commune sis 59-61 du Vert Galant /avenue de la Belle Gabrielle.

#### **Rappel du projet :**

Les structures existantes sont insuffisantes pour répondre aux attentes.

- la capacité d'accueil en foyer est de 102 logements, 101 dossiers sont en souffrance.
- la capacité d'accueil en crèche est de 110 berceaux, 530 demandes ne peuvent être satisfaites.

L'idée d'apporter une réponse – certes partielle – par une réalisation groupant les deux structures et dans un esprit intergénérationnel repose sur les critères suivants :

- un moindre coût de construction.

- une seule assise foncière pour 2 projets.
- une mixité (déjà réalisée rue César Franck).
- le succès innovant des réalisations de ce type.

Les paramètres de cet équipement, assujettis aux règles d'urbanisme de la zone concernée et de taille compatible avec l'environnement sont :

- pour le foyer : une capacité de 40 logements de type 1 et 2 pièces avec locaux annexes. Ces logements entrant dans le cadre de la loi SRU seront accessibles à l'APL (ce qui n'est pas le cas de L. Midol et de C. Franck),
- pour la crèche, l'accueil de 40 berceaux,
- une surface suffisante pour les locaux du RAM.

Suite à la candidature retenue du groupement Nexity-I3f (RSF) en vue de la construction de l'espace intergénérationnel résidence pour personnes âgées- crèche- RAM, une promesse de vente du terrain a été signée sous réserve de l'obligation de construire l'établissement ci-dessus.

La présente délibération a pour finalité d'autoriser l'achat du volume qui doit revenir à la ville c'est-à-dire la crèche et le relais assistantes maternelles (555 m<sup>2</sup> utiles).

Le prix est de 890.000 € TTC soit 1600 €/m<sup>2</sup> payable en fonction des avancements des travaux soit 300.000 euros pour l'année 2013. L'estimation de France Domaine de janvier 2011 s'élevait à 980 000 €.